

Accusé de réception en préfecture

094-219400710 - 15/12/2023 - DELIB 2023-191

Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres

composant le Conseil Municipal

al **35** 

Présents à la séance

33

Extraits du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM: 2023-191-08S-102

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 1 8 DEC 2023 et de la publication le Le Maire, 1 8 DEC 2023

### Objet:

OUVERTURE ANTICIPEE DE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

#### Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

#### Délibération nº 2023-191

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU le rapport n°2023-191 présenté en Commission plénière du 4 décembre 2023,

SUR proposition du Maire d'anticiper le vote du budget primitif 2024, dans les limites prévues par les textes précités,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits à la section d'investissement pour satisfaire des besoins urgents, sans attendre le vote du budget primitif,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Un crédit global en investissement de 1 446 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2024, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 20		180 000 €
2031	Frais d'études	13 000 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €
2051	Concessions, brevets, licences	12 000 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	150 000 €

Chapitre 21		1 252 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000 €
21351	Autres agencement et aménagements des constructions	20 000 €
2151	Réseaux de voirie	275 000 €
2152	Installations de voirie	20 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
21828	Matériel de transport	10 000 €
21831	Matériel de bureau et informatique scolaire	10 000 €
21838	Matériel de bureau et informatique autres	10 000 €
21841	Mobilier scolaire	10 000 €
21848	Mobilier	30 000 €
2188	Autres immobilisations	60 000 €
21312	Bâtiments scolaires	35 000 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	100 000 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	600 000 €

Chapitre	: 23	<u>14 000 €</u>
238	avances versées sur commande (immo. Corp.)	14 000 €

<u>Article 2</u>: Cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2024, qui opérera l'équilibre en recettes.

Cette délibération a été adoptée par 35 POUR

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire, La Directrice de l'Administration Générale

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.